

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juillet 2022

Présents : Annie ANDRE, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Jean-Claude RONDOT, Cyril BLANCHOT, Jean -Yves BRUNELLA, Séverine VOIDEY, Jean-Luc DORNIER, Claude GARNERET, Sophie LEPARLIER, Olivier SOREZ

Secrétaire de séance : Madame Séverine VOIDEY

1/ Délibération N°20/2022 : développement éolien annule et remplace la délibération n°18/2022

CONTEXTE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

De 2016 à 2018, la production d'EnR (énergies renouvelables) de la CCDB a quasiment quadruplé et a atteint les 202.14 GWh/an, correspondant à plus de 23% de la consommation totale du territoire. La mise en service de deux parcs éoliens a permis de booster la production électrique renouvelable.

L'objectif de la loi TEPCV, d'atteindre à horizon 2030 une production de 200 Gwh/an via les EnR est donc déjà atteint.

ÉOLIEN

L'objectif de la CCDB est désormais d'atteindre une production de 400 GWh/an d'ici à 2050, répartie dans le cadre d'un « mix » énergétique issu des différentes EnR (éolien, solaire, bois énergie...).

Cet objectif implique de cadrer le nombre de nouvelles éoliennes, leur répartition sur le territoire ainsi que leur puissance en fonction des lieux d'implantation.

L'implantation d'éoliennes reste cependant un sujet à débat : nuisances sonores, visuelles, impact sur la faune... Elle ne peut se faire qu'avec le consentement de la majorité locale et dans une nécessaire concertation. Concertation qui doit être envisagée à l'échelle intercommunale, pour une meilleure prise en compte des nuisances visuelles, mais également dans l'objectif d'homogénéiser les conditions d'implantation des éoliennes ainsi que les pratiques financières des différents développeurs.

SCHÉMA UNIQUE DE DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ

Le développement éolien étant d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Doubs Baumois, se propose de conduire cette coordination. Un questionnaire recensant les volontés locales et les projets en cours, accompagné de la présente délibération, sera le socle de ce travail.

La CCDB pilotera ensuite la réflexion avec les communes volontaires au développement de parcs éoliens sur leurs territoires.

Ainsi, la CCDB soutiendra et accompagnera les projets qui seront établis dans le cadre d'un **schéma unique de développement concerté**, prenant en compte la globalité du territoire.

Il est donc proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Doubs Baumois, de se positionner a priori sur le développement éolien sur leur territoire.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 2

Voix CONTRE : 7

Abstention : 0

2/ Délibération N°21/2022 : transfert compétence assainissement

Prévu initialement par la loi NOTRÉ pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Pour mémoire la CCDB exerce partiellement la compétence assainissement en ayant en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après deux années d'étude, de rencontres et d'échanges avec les communes et syndicats, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois s'est prononcé favorablement le 11 mai 2022 sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2023 à la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Cette délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de Communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. La Communauté de Communes pouvant choisir de proposer un nouveau vote avant cette date.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1er janvier 2023**.

Décision :

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Le conseil Municipal d'Autechaux ce positionne comme suit :

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3/ Délibération 22/2022 - Achat maison et terrain attenant LECHINE

Le Maire expose que la commune souhaite éventuellement acquérir la maison de **Mlle LECHINE Mérone** et son terrain attenant pour une superficie d'environ 25 ares. Le prix de cette acquisition se monte à la somme de 180 000 € auquel il faut ajouter les frais d'acquisition afférents à cette acquisition.

Mme LEPARLIER n'a pas pris part au vote.

Voix POUR : 4

Voix CONTRE : 6

Abstention : 0

4/ Délibération 23/2022 - Achat terrain nu LECHINE

Le Maire expose que la commune souhaite éventuellement acquérir le terrain de **Mlle LECHINE Mérone** pour une superficie d'environ 18 ares. Le prix de cette acquisition se monte à la somme de 95 000 € auquel il faut ajouter les frais d'acquisition afférents à cette acquisition.

Mme LEPARLIER n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 4

Abstention : 0

5/ Délibération 24/2022 - Convention avec la Préfecture pour le portail @ctes.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait équiper la Mairie du portail @ctes afin d'envoyer les délibérations et autres actes budgétaire par voie dématérialisée.

Pour ce faire la Mairie doit passer une convention avec la Préfecture établissant les conditions de réalisation.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6/ Délibération 25/2022 - Convention avec le Département points nœuds.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le département met en place les dit « points nœuds ».

La pose des panneaux, l'entretien et la réparation sont à la charge du Département.

La Mairie est en charge de la surveillance et doit rendre compte au Département pour ce faire il y a lieu de passer une convention avec le Département établissant les conditions.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Des devis ont été obtenus pour finaliser les travaux du réseau d'assainissement à la Courbotte

Dodivers : 76 354,01 TTC

Sogea : 73 134 euros TTC

- Demande de Madame Elodie PORTE psychomotricienne qui souhaiterait louer la salle tous les 15 jours le mercredi matin ; il lui sera proposé un tarif de 50 euros la demi-journée
- Contrôle vétérinaire à cantine : il a eu lieu et s'est bien passé ; Quelques petits travaux à prévoir notamment l'achat de moustiquaires extérieurs, enlever les anti-mouches, faire un vestiaire pour l'employé séparé
- Réforme : le PV des séances des assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements est désormais expressément détaillé

Ce document permet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances.

Ce n'est qu'au moment de la séance suivante de l'organe délibérant que le procès-verbal sera validé puis dans la semaine qui suit publié sous forme électronique lorsque la collectivité ou le groupement dispose d'un site internet et mis à disposition du public en version papier

- Un cadeau sera offert à Stéphanie pour la naissance de sa fille Alicia.
- La société Guêpes- Apens est intervenue sur la route qui va à Vergranne pour un nid de guêpes.
- Carte communale

Première réunion de méthodologie aura lieu prochainement.

Un groupe de travail va être constitué qui devra assister à toutes les réunions constituées de Sophie, Séverine, Jean-Yves, Jean-Luc et Jean-Claude.

- Un tilleul a été offert au maire par l'Association des maires du Doubs

Il est envisagé de le planter au city ou au cimetière.

- Baccalauréat : les bacheliers à mention TB seront félicités ; A ce jour nous félicitons Mlle Marie JEANNENOT.
- Appareil à karcher : la municipalité a souhaité se renseigner pour l'achat d'un karcher pour le nettoyage des salles ; un commercial est venu, il propose une machine mais n'a pas fait de démonstration. Le coût serait de l'ordre de de 3 800 euros, cela semble élevé pour le conseil ; il est plutôt envisagé de louer une machine ponctuellement.
- Distributeurs de sacs pour déjections canines : il sera proposé d'en installer dans le village
- Gestion de la location de la salle :

Annie a renouvelé sa proposition de s'en charger.

Séance levée 21H45

VOIDEY SEVERINE



BRUNELLA JEAN-YVES

